



Commission paritaire de l'industrie textile et bonneterie

1200300 Fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

Convention collective de travail du 23 novembre 2015 (132.439)	2
Convention collective de travail générale	2
Convention collective de travail du 12 décembre 2017 (144.442).....	3
Conditions de salaire et de travail.....	3



Convention collective de travail du 23 novembre 2015 (132.439)

Convention collective de travail générale

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières, dénommés ci-après "travailleurs", des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 41 inclus sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

CHAPITRE II. *Classification des fonctions et salaires*

A. Classification des fonctions

Art. 2. Les fonctions des travailleurs sont classées comme suit :

Catégorie A :

- coudre, couper, doubler des sacs, thermocouper;
- estampiller, étendre, déposer et enlever des sacs, bref tout le travail d'estampillage.

Catégorie B :

- lier, presser, manutention.

Catégorie C :

- entretien, chauffeur, charger et décharger.

Catégorie D :

- contremaître, mécanicien qualifié.

CHAPITRE IX. *Validité*

Art. 40. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} janvier 2015 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2016, à l'exclusion des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 38 qui sont conclus pour une durée indéterminée.



Convention collective de travail du 12 décembre 2017 (144.442)

Conditions de salaire et de travail

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières, dénommés ci-après "travailleurs", des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 41 inclus sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

CHAPITRE III. *Classification des fonctions et salaires*

A. Classification des fonctions

Art. 3. Les fonctions des travailleurs sont classées comme suit :

Catégorie A :

- coudre, couper, doubler des sacs, thermocouper;
- estampiller, étendre, déposer et enlever des sacs, bref tout le travail d'estampillage.

Catégorie B :

- lier, presser, manutention.

Catégorie C :

- entretien, chauffeur, charger et décharger.

Catégorie D :

- contremaître, mécanicien qualifié.

La classification de fonctions existante sera revue dans le courant 2017 – 2018.

CHAPITRE X. *Validité*



Art. 41. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1^{er} janvier 2017 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2018, à l'exclusion des articles 2, **3**, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 40 qui sont conclus pour une durée indéterminée. La CCT 132.439 n'était pas supprimé, c'est pour ça qu'elle est encore mentionnée.